

Cellule Grands Projets/AL

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220628-22_187-AU



DÉCISION N°22-187

CONTAINERS DÉCHETS POUR LES MARCHÉS

ADEME

MAIRIE DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

Vu la décision n°22-150 du 7 juin 2022 autorisant le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du dispositif pour le déploiement du tri sélectif hors foyer pour la mise en place de containers déchets sur les marchés de Saintes,

Considérant que la ville de Saintes souhaite mettre en place des containers de collecte des déchets sur les différents marchés de Saintes,

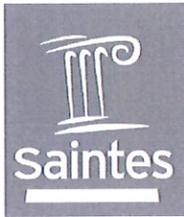
Considérant que le projet de containers déchets est éligible au dispositif pour le déploiement du tri sélectif hors foyer proposé par l'ADEME.

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la précédente décision en raison de la modification du montant prévisionnel du projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De retirer la décision n°22-150 du 7 juin 2022 et d'autoriser le Maire à déposer un dossier auprès de l'ADEME dans le cadre de son dispositif pour le déploiement du tri sélectif hors foyer pour une aide financière à hauteur de 50 % du montant du projet, soit une aide de 10 534 €, et destinée à



l'achat et la mise en place de containers déchets sur les marchés de Saintes, dont le montant de l'opération est estimé à 21 068,20 € HT.

Les crédits afférents sont inscrits au budget ville 2022 – Chapitre 13 – Fonction 822 – Article 2188 – opération MATMOB - Service PROP.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **29 JUIN 2022**
Et de sa notification le
Et de sa publication le **29 JUIN 2022**

Fait à Saintes, le **28 JUIN 2022**
Le Maire,


Bruno DRAPRON


22-187 CONTAINERS DÉCHETS POUR LES MARCHÉS

ADEME

MAIRIE DE SAINTES